

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales

Au 1^{er} janvier 2016 ont été transférées de droit par la loi à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre 4 compétences : la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'eau et l'assainissement, certaines missions de la politique de la ville et le PLU.

L'EPT n'étant pas en capacité d'exercer ces compétences par lui-même dès le 1^{er} janvier 2016 et afin qu'il n'y ait pas de rupture du service public sur ces compétences, des conventions de gestion ont été signées entre les villes, qui exerçaient la compétence au 31 décembre 2015, pour qu'elles assurent la gestion de la compétence dans l'attente de la prise en charge par l'EPT de l'exercice de ces missions. Ces conventions de gestion ont concerné 3 de ces 4 compétences : la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'eau et l'assainissement et les poursuites des procédures de révision des PLU communaux.

La CLECT s'est réunie à 3 reprises : le 10 mai 2016, le 15 juin 2016 et le 17 novembre 2016.

Les membres de la CLECT et les maires ont été destinataires des rapports élaborés par le Cabinet Territoires et Conseil avec les données transmises par les communes et l'EPT :

- Rapport sur l'évaluation des ratios + 1 annexe
- Rapport sur le transfert de la compétence "élimination des ordures ménagères" + 1 annexe
- Rapport sur la compétence "eaux pluviales"
- Rapport sur la compétence "assainissement" hors eaux pluviales + 1 annexe

La CLECT, lors de sa réunion du 17 novembre 2016, devant se prononcer sur le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2016 lié à l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 décide :

1. Le FCCT 2016 des communes est provisoire et fera l'objet d'actualisations budgétaires et comptables en fonction des opérations comptables de fin d'année relatives à l'exécution des conventions de gestion mais les méthodes de calcul retenues ci-après seront appliquées et les éléments de calcul recensés dans les rapports susmentionnés remis par le cabinet conseil seront appliqués.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

2. Le FCCT 2016 correspondant à des compétences exercées sous convention de gestion par les communes pour le compte de l'EPT correspondra au solde net de la charge pour la commune.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

3. Seules les subventions fléchées à compter du transfert 2016 sont affectées à l'EPT.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

4. Concernant les dépenses d'équipement 2016, 2 modes de financement sont possibles pour cette année de transition : soit la commune transfère le contrat d'emprunt correspondant à l'EPT ou l'EPT encaisse l'emprunt directement, les annuités 2017 et suivantes induites par les emprunts 2016 seront couvertes par la TEOM ou le FCCT N+1 et suivantes ; soit les villes peuvent décider du financement de ces dépenses par autofinancement et/ou emprunt

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

5. Les reports de dépenses d'équipement transférés et exécutés par l'EPT seront financés dans les mêmes conditions que les autres dépenses d'équipement réalisées.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

6. Lorsque les recettes OM perçues par les communes sont supérieures au coût de fonctionnement, de l'autofinancement et de l'annuité de dette transférée, le reversement de TEOM à l'EPT sera au maximum égal à la charge transférée à l'EPT.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

7. Les communes financent les annuités de dette des emprunts transférés ou mobilisés par l'EPT au titre des investissements réalisés par l'EPT sur le territoire de la commune. Ce financement est couvert par le reversement de tout ou partie de la TEOM/redevance et/ou par le FCCT complémentaire.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

8. Concernant la reprise des excédents 2015 des budgets assainissement, la CLECT émet un avis favorable sur son transfert total au budget assainissement de l'EPT après couverture des reports sur 2016 afin que cet excédent continue de contribuer aux dépenses d'assainissement de chaque territoire communal.

Vote : 20 pour – 2 contre - La CLECT approuve cette disposition à la majorité

9. Concernant les eaux pluviales, les dépenses de FCCT pour 2016 correspondent aux inscriptions budgétaires 2016. Cependant dans la mesure où les communes ne sont pas toutes en conformité avec la circulaire de 1978 sur la contribution obligatoire minimale du budget principal au financement des eaux pluviales, la CLECT se prononce sur une mise en conformité comptable à compter de 2017 en appliquant les fourchettes basses de la circulaire de 1978 et en étalant la montée en charge sur 7 ans.

Vote : - 6 pour une montée en charge sur 5 ans

- 6 pour une montée en charge sur 10 ans

- 10 pour une montée en charge sur 7 ans : La CLECT approuve cette disposition au plus grand nombre de voix

10. Le PLIE (Plan Local d'insertion par l'économie) d'Orly Villeneuve-le-Roi et Choisy-le-Roi étant un syndicat infraterritorial à l'EPT dont la mission relevait de la compétence politique de la ville a été intégré au sein de l'EPT au 1^{er} janvier 2016. En conséquence les contributions des villes d'Orly et Villeneuve-le-Roi à ce PLIE relèvent désormais du FCCT. Pour 2016 ces contributions sont respectivement de 24 108 € pour Villeneuve-le-Roi et 19 020 € pour Orly. La contribution de la ville de Choisy-le-Roi avait fait l'objet d'une réfaction d'attribution de compensation en 2013 à la création de la CA Seine Amont.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

11. Une participation de l'ensemble des communes au besoin de financement de l'EPT et à sa soutenabilité financière est nécessaire.

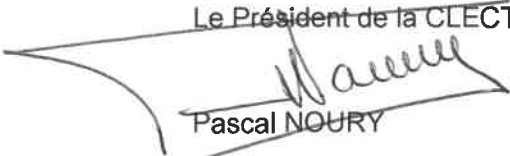
Même en l'absence de l'exercice direct des 4 compétences transférées de droit en 2016, le fonctionnement de l'EPT nécessite un minimum de charges de structure : fonctionnement des assemblées, indemnité des élus, études financières, etc. Ces charges ont été évaluées à 3€/habitant. Elles sont supportées pour les communes qui étaient membres des anciens EPCI par le budget de leurs anciens EPCI intégrés à l'EPT et se traduit dans un FCCT socle constitué de la Dotation compensation part salaire et des montants de produit de fiscalités ménage perçus par les anciens EPCI sur les territoires communaux. Elles sont également supportées par les communes isolées à raison de 3€/habitant.

En outre, la notification définitive du FPIC génère un besoin de financement de 614 960 € qu'il est proposé de répartir au prorata des populations communales, sauf sur les 3 communes qui ont perdu le bénéfice du FPIC en 2016, à savoir Viry-Chatillon, Villeneuve-Saint-Georges et Valenton. Cela correspond en conséquence à une contribution d'1€ par habitant. Cette contribution est supportée directement par l'EPT au titre des villes qui étaient membres des anciens EPCI.

VILLES	Population	contribution/habitant au besoin de financement de l'EPT	besoin de financement 2016 de l'EPT au titre des charges de structure
Ablon-sur-Seine	5 456	4,00 €	21 824 €
Chevilly-Larue	19 072	4,00 €	76 288 €
Orly	22 692	4,00 €	90 768 €
Rungis	5 719	4,00 €	22 876 €
Thiais	29 737	4,00 €	118 948 €
Valenton	12 996	3,00 €	38 988 €
Villeneuve Saint George	32 949	3,00 €	98 847 €
Villeneuve-le-Roi	20 650	4,00 €	82 600 €
Villes membres de la CAVB	209 211	4,00 €	836 844 €
Villes membres de la CASA	194 539	4,00 €	778 156 €
Villes membres de la CALPE	104 293	4,00 €	417 172 €
Villes membres de la CALE	31 633	3,00 €	94 899 €

Vote : 20 pour – 2 contre - La CLECT approuve cette disposition à la majorité

Le 30 novembre 2016

Le Président de la CLECT

Pascal NOURY